



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 10 novembre 2021 — N° 11

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Lévesque (Chauveau) fait une déclaration afin de souligner la Journée québécoise pour la santé et le bien-être des hommes.

Mme Melançon (Verdun) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Jean-François Parenteau, maire sortant de l'arrondissement de Verdun.

M. Laframboise (Blainville) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Richard Perreault, maire sortant de Blainville.

M. Kelley (Jacques-Cartier) fait une déclaration afin de souligner le jour du Souvenir.

M. Lafrenière (Vachon) fait une déclaration afin de souligner le travail de l'organisme Les Cuisiniers différents.

10 novembre 2021

Mme Perry Mélançon (Gaspé) fait une déclaration afin de souligner le travail de l'organisme L'Envolée Haute-Gaspésie.

M. Campeau (Bourget) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Josée Roy pour son engagement au sein du Centre d'entraide Le Rameau d'olivier inc.

Mme Ghazal (Mercier) fait une déclaration afin de souligner la tenue de la campagne du coquelicot blanc.

Mme IsaBelle (Huntingdon) fait une déclaration afin de féliciter les élus municipaux de la circonscription de Huntingdon.

M. Jacques (Mégantic) fait une déclaration afin de souligner le travail de l'équipe de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic.

À 9 h 52, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 03.

10 novembre 2021

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. le président communique à l'Assemblée et dépose le rapport de la directrice de la législation par intérim sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 200 Loi concernant la Ville de Montréal

Le rapport précise que l'avis a été fait et publié conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 84-20211110)

M. Campeau (Bourget) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 200 Loi concernant la Ville de Montréal.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 72 en annexe)

Pour : **117** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 200.

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 200 soit renvoyé pour consultation et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

10 novembre 2021

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **73** en annexe)

Pour : **117** Contre : **0** Abstention : **0**

M. le président communique à l'Assemblée et dépose le rapport de la directrice de la législation par intérim sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 201 Loi prolongeant le délai prévu à l'article 137 de la Charte de la Ville de Gatineau

Le rapport précise que l'avis a été fait et publié conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 85-20211110)

M. Campeau (Bourget) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 201 Loi prolongeant le délai prévu à l'article 137 de la Charte de la Ville de Gatineau

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **74** en annexe)

Pour : **117** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 201.

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 201 soit renvoyé pour consultation et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

10 novembre 2021

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 75 en annexe)

Pour : **117** Contre : **0** Abstention : **0**

Dépôts de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 61 et 174 du Règlement, M. le président dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 9 novembre 2021, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 3, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier.

(Dépôt n° 86-20211110)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme St-Pierre (Acadie), conjointement avec Mme Dorion (Taschereau), M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le 150^e anniversaire de la Tribune de la presse, l'association des journalistes parlementaires à Québec;

10 novembre 2021

QU'elle rappelle qu'être membre de la Tribune de la presse est à la fois un privilège et une responsabilité;

QU'elle ajoute que ce privilège, même après 150 ans, n'est pas acquis, et qu'il importe de demeurer vigilant pour le défendre contre l'interférence politique, comme a pu en faire le premier ministre Maurice Duplessis à l'époque de la « Grande Noirceur »;

QU'enfin, elle rappelle l'importance d'une presse forte et indépendante dans l'exercice de la démocratie.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **76** en annexe)

Pour : **116** Contre : **0** Abstention : **0**

Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), conjointement avec Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis), Mme Hivon (Joliette), M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski), présente une motion concernant le dépôt des amendements du ministre de la Justice au projet de loi n° 2; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

10 novembre 2021

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Hivon (Joliette), conjointement avec M. Tanguay (LaFontaine), Mme Labrie, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski), propose :

QUE l'Assemblée nationale rappelle que le Québec s'est doté d'un réseau de services de garde éducatifs à la petite enfance qui fait la fierté des Québécois en favorisant le développement des enfants dans une perspective d'égalité des chances, la conciliation travail-famille, et l'accession du plus grand nombre de femmes au marché du travail;

QU'elle affirme le caractère essentiel non seulement des éducatrices, mais aussi de toutes les travailleuses en petite enfance, et l'urgence de les valoriser à la hauteur de leur importance;

QU'elle reconnaisse qu'il manquera plus de 17 000 éducatrices à la petite enfance dans le réseau au cours des prochaines années;

QU'elle reconnaisse que la pérennité du réseau et le développement de nouvelles places à contribution réduite sont menacés par la pénurie d'éducatrices à la petite enfance;

QU'elle rappelle également le rôle primordial des éducatrices spécialisées pour l'accompagnement et le développement des enfants à besoins particuliers, et qu'elle exprime son inquiétude d'assister à leur exode si elles ne sont pas rémunérées à leur juste valeur;

QU'elle exige du gouvernement du Québec qu'il accorde un rattrapage salarial massif aux travailleuses de la petite enfance.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 77 en annexe)

Pour : **116** Contre : **0** Abstention : **0**

10 novembre 2021

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Picard (Soulanges), conjointement avec Mme Sauvé (Fabre), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Richard (Duplessis), M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine nationale des personnes proches aidantes qui a lieu du 7 au 13 novembre;

QU'elle rappelle l'adoption, en octobre 2020, du projet de loi n° 56 visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et proclamant officiellement cette semaine nationale;

QU'elle reconnaisse l'apport indispensable des personnes proches aidantes qui sont dédiées aux personnes qui leur sont chères;

QU'enfin, elle réitère l'importance de poursuivre l'investissement en soutien à domicile et le développement de places de répit afin d'aider plus significativement les personnes proches aidantes.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 78 en annexe)

Pour : **116** Contre : **0** Abstention : **0**

10 novembre 2021

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des finances publiques, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 6, Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques le mardi 23 novembre 2021 de 9 h 45 à 12 h 35 et après les affaires courantes jusqu'à 19 heures, le mercredi 24 novembre 2021, après les affaires courantes vers 11 h 15 jusqu'à 12 h 55 et de 15 heures à 18 h 30, ainsi que le jeudi 25 novembre 2021, après les affaires courantes vers 11 h 15 jusqu'à 12 heures;

QU'à cette fin, la Commission entende les organismes suivants :

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Commission d'accès à l'information
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Commission de l'éthique en science et en technologie
M. Steve Waterhouse, expert en cybersécurité
Télétravail Québec
Ligue des droits et libertés
Barreau du Québec
Association québécoise des technologies
M. Claude Sarazin, spécialiste en cybersécurité
M. Steven Lachance, expert en cybersécurité
M. Martin Drago, La Quadrature du net
M. Alain Létourneau, professeur de philosophie et éthique, Université de Sherbrooke

10 novembre 2021

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 4 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 1 minute au deuxième groupe d'opposition et 1 minute au troisième groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 11 minutes 40 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 55 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 2 minutes 55 secondes pour le troisième groupe d'opposition;

QUE les témoins auditionnés puissent l'être par visioconférence;

QU'une suspension de 10 minutes soit prévue entre les échanges avec chaque personne et organisme;

QUE le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale soit membre de ladite Commission pour la durée du mandat;

QUE malgré l'adoption de la présente motion, l'Assemblée puisse procéder à l'adoption du principe du projet de loi n° 6, Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions, à compter du mercredi 10 novembre 2021.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 79 en annexe)

Pour : **116** Contre : **0** Abstention : **0**

10 novembre 2021

Avis touchant les travaux des commissions

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin d’entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l’égard du projet de loi n° 7, Loi visant à faciliter le déroulement des prochaines élections générales provinciales dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et modifiant la Loi électorale;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l’étude détaillée du projet de loi n° 92, Loi visant la création d’un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières;
- la Commission de l’économie et du travail, afin d’entreprendre l’étude détaillée du projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d’allègement du fardeau administratif.

AFFAIRES DU JOUR

À 11 h 08, M. le président suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 11 h 17.

10 novembre 2021

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Caire, ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale, informe l'Assemblée que l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, recommande l'étude du projet de loi n° 6, Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions. Puis, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, il propose que le principe de ce projet de loi soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, interrompt le débat et informe l'Assemblée qu'elle a reçu une demande de débat de fin de séance pour le jeudi 11 novembre 2021 sur une question adressée par Mme Rizqy (Saint-Laurent) à M. Roberge, ministre de l'Éducation, sur le sujet suivant : « les tests de plomb réalisés dans les points d'eau des écoles ».

Le débat se poursuit sur la motion de M. Caire, ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; à 11 h 49, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021.

Les travaux reprennent à 11 h 56.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 80 en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

10 novembre 2021

En conséquence, le principe du projet de loi n° 6 est adopté.

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 6 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 81 en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

À 11 h 58, à la demande de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 h 03.

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle, propose :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 13 mars 2020 et qu'il a été renouvelé sans arrêt depuis, exclusivement par décret;

QU'en application de l'article 122 de la Loi sur la santé publique, l'Assemblée nationale désavoue le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire et exige du gouvernement caquiste qu'il dépose d'urgence toutes mesures transitoires nécessaires au maintien de la santé publique.

10 novembre 2021

M. Picard, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; 51 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 31 minutes 27 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 39 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 8 minutes 9 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 7 minutes 30 secondes sont allouées à l'ensemble des députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes par député. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À la fin de son intervention, M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, propose :

QUE la motion la cheffe de l'opposition officielle soit amendée de la manière suivante :

Modifier le 2^e alinéa en ajoutant, après les mots « qu'il dépose d'urgence », les mots suivants :

« ,et en collaboration avec les partis d'oppositions, »

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 13 mars 2020 et qu'il a été renouvelé sans arrêt depuis, exclusivement par décret;

QU'en application de l'article 122 de la Loi sur la santé publique, l'Assemblée nationale désavoue le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire et exige du gouvernement caquiste qu'il dépose d'urgence, et en collaboration avec les partis d'oppositions, toutes mesures transitoires nécessaires au maintien de la santé publique.

Le débat se poursuit sur la motion principale de Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle, et sur la motion d'amendement de M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, sous réserve de la permission de son auteur.

10 novembre 2021

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle, accepte la proposition d'amendement de M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition.

Le débat terminé, est d'abord mise aux voix la motion d'amendement de M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition; à 17 heures, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin de permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021.

Les travaux reprennent à 17 h 05.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **82** en annexe)

Pour : **43** Contre : **72** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion de Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **83** en annexe)

Pour : **43** Contre : **72** Abstention : **0**

10 novembre 2021

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au jeudi 11 novembre 2021, à 9 h 40.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **84** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

À 17 h 08, M. Picard, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 11 novembre 2021, à 9 h 40.

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

10 novembre 2021

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Campeau (Bourget) :

(Vote n° 72)

POUR - 117

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Richard (PQ)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Leduc (QS)	Robitaille (PLQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Legault (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Bélangier (CAQ)	(Jonquière)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Lemay (CAQ)	Roy (IND)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Bonaventure)
Birnbaum (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lessard-Therrien (QS)	Roy (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Montarville)
(Prévost)	(Groulx)	(Chapleau)	Samson (IND)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Sauvé (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Groncin (CAQ)	(Chauveau)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Marissal (QS)	Skeete (CAQ)
Boutin (CAQ)	Hébert (CAQ)	Martel (CAQ)	St-Pierre (PLQ)
Bussière (CAQ)	Hivon (PQ)	Massé (QS)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Isabelle (CAQ)	McCann (CAQ)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Melançon (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charest (CAQ)	Kelley (PLQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Charette (CAQ)	Labrie (QS)	Perry Melançon (PQ)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Picard (CAQ)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	(Soulanges)	Zanetti (QS)
Ciccione (PLQ)	Laforest (CAQ)	Polo (PLQ)	
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
David (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
Derraji (PLQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dorion (QS)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)	
Dubé (CAQ)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)	
	(Champlain)		

10 novembre 2021

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 73)

(Identique au vote n° 72)

Sur la motion de M. Campeau (Bourget) :

(Vote n° 74)

(Identique au vote n° 72)

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 75)

(Identique au vote n° 72)

10 novembre 2021

Sur la motion de Mme St-Pierre (Acadie), conjointement avec Mme Dorion (Taschereau), M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski) :

(Vote n° 76)

POUR - 116

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Roy (IND)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Roy (CAQ)
(Prévost)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Chauveau)	Sauvé (PLQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	Simard (CAQ)
Bussièrre (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Skeete (CAQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	St-Pierre (PLQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Thériault (PLQ)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Thouin (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Ouellet (PQ)	Tremblay (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Polo (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

10 novembre 2021

Sur la motion de Mme Hivon (Joliette), conjointement avec M. Tanguay (LaFontaine), Mme Labrie, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski) :

(Vote n° 77)

(Identique au vote n° 76)

Sur la motion de Mme Picard (Soulanges), conjointement avec Mme Sauvé (Fabre), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Richard (Duplessis), M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski) :

(Vote n° 78)

(Identique au vote n° 76)

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 79)

(Identique au vote n° 76)

10 novembre 2021

Sur la motion de M. Caire, ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale :

(Vote n° 80)

POUR - 115

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Roy (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Montarville)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Sauvé (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Chapleau)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Skeete (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	St-Pierre (PLQ)
Bussièrre (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	Thouin (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Ouellet (PQ)	Zanetti (QS)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Polo (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

10 novembre 2021

Sur la motion de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 81)

(Identique au vote n° 80)

10 novembre 2021

Sur la motion d'amendement de M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition :

(Vote n° 82)

POUR - 43

Anglade (PLQ)	Dorion (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Richard (PQ)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Rizqy (PLQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Robitaille (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Massé (QS)	Rotiroti (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Melançon (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Ménard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Leduc (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)

CONTRE - 72

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Boulet (CAQ)	Groncin (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Legault (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	(Chauveau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Martel (CAQ)	
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	McCann (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

10 novembre 2021

Sur la motion de Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle :

(Vote n° 83)

(Identique au vote n° 82)

10 novembre 2021

Sur la motion de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 84)

POUR - 115

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Roy (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Montarville)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Sauvé (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Chapleau)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Skeete (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	St-Pierre (PLQ)
Bussièrre (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	Thouin (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Ouellet (PQ)	Zanetti (QS)
Cicccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Polo (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	